Procès-verbal des délibérations <u>du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER</u>

Date de la convocation : 27/09/2022 Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de l'affichage : 04/10/2022 Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 11

Transmis au contrôle de légalité le : 21/06/2022

Séance du 03 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle du Foyer Socio-Culturel, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire

Etaient présents : Gérard COINSMANN, Malik BOULEFRAKH, Anne SZYMCZUK, Frédéric BAILLEUX, Pascal DIDIER, Grégory GERARDOT, Martine CHOPLIN, Daniel PERNOLLET et Elise WINGER

Etai(ent) absent(s) excusé(s): Christine THOMAS, Michel OUDIN, Sylvie ZINS, Mickaël DIDIERJEAN, Anastasia JACQUEY

Etai(ent) absent(s):

Procuration(s): Christine THOMAS a donné procuration à Malik BOULEFRAKH

Sylvie ZINS a donné procuration à Anne SZYMZUCK

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Anne SZYMCZUK

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 20 juin 2022 transmis n'appellent aucune observation.

Une minute de silence est observée suite au décès de Mme Rolande STAUFFER, conseillère municipale. M. le Maire informe que normalement le suivant de liste devient immédiatement conseiller municipal. M. Bruno PRONGUE étant employé de la commune a choisi de conserver son poste et ne souhaite par rejoindre le conseil municipal.

N°1 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Objet : Produits forestiers saison 2022-2023

M. DIDIER Pascal, Conseiller municipal délégué à la forêt, indique que les travaux annuels doivent être réalisés en forêt communale notamment l'abattage et le débardage de chablis sur les parcelles forestières.

Il précise également que la commission forêt s'est réunie afin de déterminer le tarif du bois façonnés livré au particulier, celle-ci propose un tarif entre 52 euros et 55 euros. Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, à 10 VOIX POUR et UNE ABSTENTION (PERNOLLET), le Conseil Municipal :

- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'entreprise avec l'entreprise Bois et Travaux de BULT (88) au tarif de 11.90€m3/HT pour l'abattage et 9.80€/m3 HT le débardage
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance technique avec l'Office National des Forêts sur les parcelles 4 et 25 concernant l'encadrement de l'entreprise ainsi que le cubage d'un montant estimé de 642.00€ HT soit 770.40 €TTC
- FIXE comme suit la destination des produits des coupes de parcelles sur les parcelles 4 et 25
 - le prix du stère de bois façonné livré chez les particuliers à 50 € HT soit 55 € TTC

N°2 :Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Objet : Affouages saison 2022-2023

Monsieur Pascal DIDIER, Conseiller délégué à la forêt, présente aux conseillers le régime des affouages. Il précise que la commission Forêt s'est réunie et propose d'augmenter légèrement les tarifs de l'affouages.

M. le Maire propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

- ➤ **DESTINE** le produit des coupes des parcelles 17, 28, 29, 4 et 25 de la forêt communale à l'affouage.
 - > FIXE le montant de la taxe d'affouage à
 - 9.00 € HT soit 9.90 € TTC le lot par bloc sur la parcelle 17
 - 9.00 € HT soit 9.90 € TTC/stères en cas de lot apparents sur les parcelles 28, 29, 4 et 25
 - ➤ **ARRETE** le règlement d'affouage
 - > FIXE les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - → Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2022-2023
 - des futaies, des taillis, des arbres de moins de 34 cm de diamètre,
 - des houppiers des arbres vendus,

Pour des raisons de sécurité, les tiges de diamètre 35 cm et + doivent être exploitées par un professionnel.

→ L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes.

Sont désignés comme garants : M, DIDIER Pascal,M, GERARDOT Grégory et Mme SZYMCZUK Anne

- → L'exploitation est interdite de 31 août 2023 au 31 octobre 2023 période où les sols sont trop fragiles pour supporter le passage des engins.
- → Les délais d'exploitation sont fixés au :

15/04/2023 pour le taillis et la petite futaie,

15/04/2023 pour les houppiers des arbres vendus.

- → Les engins et matériels suivants sont interdits hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers lorsque les chemins ne sont pas porteurs
- → Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2023.

N°3 Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) <u>Objet : Etat d'assiette des c</u>oupes de bois 2023

Monsieur Pascal DIDIER, conseiller délégué à la forêt communale, présente aux membres du Conseil Municipal le programme de marquage des coupes de bois de l'année 2023 établi par les services de l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

➤ APPROUVE l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2023 concernant la destination des coupes pour les parcelles 3t,26r, 34i et 35i.

	Surface		Volume total	Destination présumée de la
Parcelles	(ha)	Nature technique	estimé (m3)	coupe
				Bois façonnés/affouages
3t	2.63	Secondaire	78.9	
26r	4.26	Secondaire	127.80	Bois façonnés/affouages
		Coupe irrégulière de Bois		Vente sur pied/Affouage
34i	3.68	d'œuvre	143.50	
		Coupe irrégulière de Bois		Bois façonnés/Affouages
35i	3.78	d'œuvre	147.40	

➤ **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

.../.... $(n^{\circ}3 \text{ suite })$

- ➤ **AUTORISE** la vente en bois façonnés par l'Office National des Forêts de l'ensemble de produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat et document relatif à cet état d'assiette

N°4 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions (3.1.2) Objet : Acquisition parcelle A261

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'Etat met en vente une parcelle cadastrée A261 située à Vexo Fontaine d'une contenance totale de 5a 42ca.

Il précise que la commune dispose d'un droit de priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat.

Le prix de vente est fixé à 65 €

M. le Maire propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- ➤ **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrées A261 située à Vexo Fontaine d'une contenance totale de 5a 42ca dont le prix de vente est fixé à 65 €
- ➤ **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte à intervenir ainsi que tout document concernant cette acquisition.

N°5 : Finances Locales : Divers (7.10) Objet : Tarifs des concessions et du colombarium au cimetière

Monsieur BAILLEUX Frédéric, 3ème adjoint, informe les conseillers qu'il reste peu de cases au columbarium et qu'il conviendrait d'envisager l'acquisition d'un nouveau monument. Il précise également que les tarifs du cimetière n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années et qu'il conviendrait de les modifier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

ADOPTE les tarifs suivants pour des concessions trentenaires à compter du 1^{er} novembre 2022

concession simple de 1 x 2m:
concession double de 2 x 2m:
concession cinéraire 1 x 0.8m:
80 euros
80 euros
80 euros

- case columbarium simple : 410 euros- case columbarium double : 820 euros

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Centre des Finances Publiques de Lunéville vient de nous faire parvenir des demandes d'admission en non-valeur concernant deux factures d'eau de l'exercice 2020 se rapportant à la propriété de feu

- Mme DAMIANI Chantal et l'impossibilité de recouvrer la somme de 3.40 € TTC.
- M. SOUAILLAT Michel et de l'impossibilité de recouvrer la somme de 14.44 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

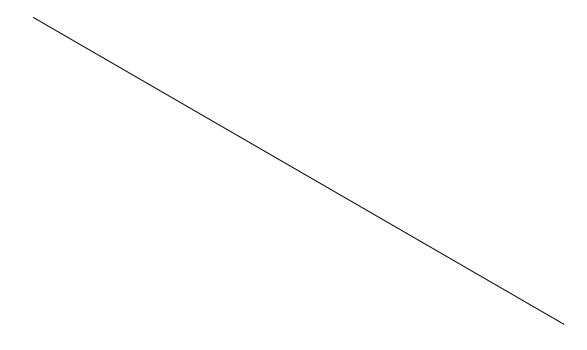
- ➤ ADMET EN NON VALEUR la somme de 17.84 € TTC correspondant aux factures d'eau de 2020 de SOUAILLAT Michel et DAMIANI Chantal.
- ➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 Créances admises en nonvaleur du budget du service de l'EAU.

$N^{\circ}7$: Domaines et Patrimoines : Actes de Gestion du domaine privé (3.6) Objet : : convention de Servitudes RTE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la société RTE Réseau de Transport d'Electricité de Villers les Nancy vient de nous faire parvenir une convention de servitudes concernant le surplomb des lignes Electriques de 63 000 volts Liaison Aérienne Hériménil Varangéville et l'implantation d'un support n°6 sur le Chemin rural dit des Lazières près du pont de chemin de fer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- ➤ AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitudes de passages avec la société RTE Réseau de Transport d'Electricité de Villers les Nancy concernant le surplomb des lignes Electriques de 63 000 volts Liaison Aérienne Hériménil Varangéville et l'implantation d'un support n°6 sur le Chemin rural dit des Lazières près du pont de chemin de fer.
- ➤ PRECISE que la convention prévoit une compensation forfaitaire de 258 € pour l'implantation du support.



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

N°8 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3) Objet : Délégué Correspondant défense incendie et secours

Prévus par l'<u>article 13</u> de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

<u>Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022</u>, publié au journal officiel du 31 juillet, créé l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune :
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022. Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du CA du SDIS.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a désigné M. BOULEFRAKH Malik, 1^{er} adjoint, domicilié 21 rue Barbelin REHAINVILLER, correspondant défense incendie et secours pour la commune de REHAINVILLER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de cette désignation

N°9: Finances Publiques: Divers (7.10) Objet: MAM: Association Nounou Gatine

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux du courrier de la MAM : Association Nounou Gatine concernant l'augmentation des loyers et du prix de l'énergie. L'association MAM « Nounou ...Gatine » souhaiterait que son loyer soit abaissé à 250 € /mois contre 322 € actuellement.

Le président de la MAM, Frédéric BAILLEUX est sorti pendant le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire indique que les prix de hausse de l'énergie concernent tout le monde et qu'il n'est pas souhaitable de diminuer une recette de la commune. Toutefois il propose de supprimer exceptionnellement le loyer du mois de décembre 2022 afin d'aider l'association.

Après en avoir délibéré, 9 VOIX POUR et UNE ABSTENTION (WINGER), le Conseil Municipal :

➤ ANNULE le loyer de la MAM Nounou Gatine, du mois de décembre 2022

Questions et informations diverses

<u>Aire de Grand Passage</u>: Une réunion en Sous-préfecture a eu lieu concernant la possibilité de créer une Aire de Grand Passage Chemin de la Beaumont, près de l'Ancien Chenil. M. le maire, lors de cette réunion a indiqué que cette zone était une zone inondable et qu'il était inconcevable d'autoriser 150 caravanes à y stationner. Il a également précisé que le seul chemin d'accès est un chemin rural de 5 m passant sous le pont de la RN 57, ce qui ne permet pas une double circulation et une évacuation en cas d'évènement climatique.

Une entreprise de Pellets va être implanté à Chaufontaine.

La remise des récompenses des maisons fleuries aura lieu le lundi 17 octobre 2022 à 20h30 à la Salle du Foyer Socio-culturel

Personnel communal : des modifications d'heures sont envisagées suite à un accroissement d'activité au niveau de l'urbanisme et de la cantine.

<u>Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,</u>

/

<u>Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après</u> lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet

N°1 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6): Produits forestiers saison 2022-2023

 $N^{\circ}2$: Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6): Affouages saison 2022-2023

 $N^\circ 3$ Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Etat d'assiette des coupes de bois 2023

N°4: Domaine et Patrimoine: Acquisitions (3.1.2): Acquisition parcelle A261

N°5: Finances Locales: Divers (7.10): Tarifs des concessions et du colombarium au cimetière

N°6: Finances Locales: Divers (7.10): Service de l'EAU-Admission en non-valeur

 $N^{\circ}7$: Domaines et Patrimoines : Actes de Gestion du domaine privé (3.6) : convention de Servitudes RTE

 $N^\circ 8$: Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3): Délégué Correspondant défense incendie et secours

 $N^{\circ}9:$ Finances Publiques: Divers (7.10) MAM: Association Nounou Gatine

	Gérard COINSMANN, Maire	Anne SZYMCZUK, secrétaire
L		